

Règlement intérieur de l'association Les Fous du Volant

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association :

- pour pratiquer le badminton en loisir dans un cadre convivial (objet de l'association)
- pour assurer une gestion transparente de l'association,
- pour assurer la pérennité de l'association et notamment de ses ressources (subventions et cotisations)

Article 2 : Agrément des nouveaux membres

Les membres du conseil d'administration valident les adhésions de nouveaux membres en fonction des places disponibles.

Peuvent adhérer à l'association :

- Toute personne âgée de 17 ans ou plus au moment de son adhésion,
- Les mineurs de 14 ans et plus à conditions qu'un adulte responsable soit aussi membre de l'association. Dans ce cas, l'adulte responsable devra être présent lors des séances de badminton en même temps que l'adhérent mineur.

Les personnes désirant adhérer doivent :

- Acquitter le montant de leur cotisation
- Fournir les informations suivantes :
 - Prénom et Nom
 - Adresse physique
 - Adresse électronique
 - Numéro de téléphone
 - Date de naissance pour les mineurs
- S'engager à respecter le présent règlement disponible sur le site de l'association

L'adhésion n'est pas transmissible.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours de saison

L'adhésion n'est donc pas remboursable ni partiellement, ni intégralement, sauf si l'adhérent ne s'est pas présenté à plus de 2 sessions de badminton et demande le remboursement de son adhésion avant le 31/10 de la saison en cours.

Une séance d'essai peut être effectuée sans engagement

Article 3 : Montant des cotisations

Le montant des cotisations est proposé par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation individuelle annuelle pour la saison complète est :

- 60 € pour 1 créneau
- 90 € pour 2 créneaux
- 120 € pour 3 créneaux
- 150 € pour 4 créneaux

Pour les inscriptions tardives, à partir du 01/03 de la saison en cours, le montant de ces cotisations est divisé par 2.

L'inscription sur plusieurs créneaux est réservée aux membres motivés et assidus à partir de leur 2^e année d'inscription. En cas de manque d'adhérents, le conseil d'administration pourra autoriser à titre exceptionnel l'inscription d'un primo-adhérent sur plusieurs créneaux.

Article 4 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. L'assiduité est une valeur de l'association. Toutefois un adhérent ou une adhérente est libre d'abandonner la pratique du badminton à tout moment et démissionner. Il suffit à la personne de porter sa démission à la connaissance d'un membre du conseil d'administration. La démission n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- le non-respect du présent règlement.

L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 5 : Séances de badminton

Créneaux

Les adhérents sont inscrits dans un créneau.

Le changement de créneau, même ponctuel, doit être soumis à l'approbation d'un membre du conseil d'administration gestionnaire du créneau.

Matériels et installations

L'équipement des terrains (filets, poteaux) est mis à disposition par le club ou le gestionnaire du gymnase

L'équipement individuel (raquette, chaussures...) est à la charge de l'adhérent.

L'adhérent de l'association s'engage à respecter les règles d'usage des matériels et des installations sportives mis à disposition par l'association, la commune et le SIRD.

Pratique du badminton

L'adhérent s'engage à pratiquer le badminton en respectant les règles du jeu dans l'esprit de la charte de l'association disponible sur le site (fdvseyssins.fr).

Article 6 : Assemblées générales et Conseil d'administration– Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

Votes par procuration ou par correspondance

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut :

- s'y faire représenter par un autre membre de l'association de son choix.
- ou bien voter par correspondance selon les moyens mis à disposition par le conseil d'administration.

Article 7 : Fonctions du conseil d'administration

Le conseil d'administration dirige l'association et organise la vie de l'association en accord avec les décisions prises lors des assemblées générales, les statuts et le présent règlement.

Président(e), secrétaire, trésorier(e)

Le conseil d'administration désigne en début de saison par vote :

- Un-e- président-e qui :
 - Représente l'association auprès des tiers (banque, assurance, municipalité, etc.)
 - Représente l'association en justice (après décision de l'assemblée générale)
 - Signe les contrats de l'association après décision du conseil d'administration
 - Convoque et préside le conseil d'administration
 - Convoque et préside les assemblées générales
 - Effectue, en concertation avec le trésorier, les règlements de l'association
- Un-e- trésorier-e- qui :
 - Collecte les recettes de l'association
 - Effectue les règlements de l'association
 - Signe les contrats des fournisseurs après décision du conseil d'administration
 - Gère la relation avec la banque
 - Gère les comptes et la comptabilité de l'association
 - Met à disposition du conseil d'administration, de façon permanente les éléments comptables (journal des dépenses et des recettes, livre de caisse, factures, relevés de banque)
 - Permet à tout adhérent qui en fait la demande, de consulter les éléments comptables de l'association (journal des dépenses et des recettes, livre de caisse, factures, relevés de banque)
 - Arrête les comptes de l'association
 - Présente les comptes de l'association pendant les assemblées générales.
- Un-e- secrétaire qui :
 - Rédige les PV des réunions du conseil d'administration et les mets à la disposition des adhérents.
 - Rédige les PV des assemblées générales et les mets à disposition des adhérents
 - Envoie les convocations aux assemblées générales
 - Communique toutes les informations importantes aux adhérents sur la vie de l'association
 - Assure ponctuellement la fonction de président(e) en cas d'indisponibilité de ce(tte) dernier(e)

Responsable de créneau

Tout membre du conseil d'administration est responsable de créneau et assure la (co-)animation du créneau dans lequel il-elle joue.

Le ou la responsable de créneau :

- Accueille les nouveaux arrivants et les informe du fonctionnement et des valeurs du club
- Collecte les cotisations et autres paiements éventuels (vente de matériel, évènements) et les transmets au trésorier
- Informe les adhérents des évènements prévus par l'association
- Gère les accès aux installations
- Représente l'association auprès des gardiens et des autres associations utilisatrices des installations
- Identifie les dysfonctionnements éventuels et en rend compte au conseil d'administration
- Tient à jour les informations concernant les adhérents et le suivi d'assiduité au créneau
- Assure le bon déroulement du créneau et encourage les adhérents à respecter le présent règlement ainsi que la charte de l'association.

Autres fonctions

Le conseil d'administration : propose et organise les évènements (tournois, soirées etc...) décidées par l'assemblée générale en respectant autant que possible les budgets.

Le conseil d'administration peut également organiser des évènements particuliers, non décidé en AG, dans l'intérêt des adhérents et du club. Dans ce cas, le conseil d'administration rend compte de l'évènement et de son intérêt.

Le conseil d'administration assure également la gestion du site web de l'association.

Cumul des fonctions des membres du conseil d'administration

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont cumulables à l'exception de celles de trésorier et président (conformément aux statuts).

Délégation aux adhérents

Un membre du conseil d'administration peut déléguer une mission ponctuellement à tout membre volontaire de l'association qu'il soit membre ou non du conseil d'administration (gestion d'un créneau, recherche de devis, organisation d'évènement, etc...).

Les fonctions de président, trésorier et secrétaire ne sont pas délégeables.

Article 8 : nombre d'adhérents par créneaux

Le nombre d'adhérents par créneaux est fixé en début de saison par le conseil d'administration.

Il tient compte :

- du nombre de terrains disponibles
- de l'assiduité de l'année précédente dans le créneau
- de la durée du créneau

Le conseil d'administration décide du nombre minimum et maximum d'adhérents en début de saison dans chaque créneau.

Pour chacun des créneaux, les responsables de créneau décident de l'arrêt ou de la reprise des recrutements dans la fourchette mini / maxi.

En cas d'insuffisance d'assiduité en cours d'année, le conseil d'administration peut décider, à titre exceptionnel, de la reprise des recrutements au-delà du nombre d'adhérents maximum par créneau.

Article 9 : Communication, Gestion des données, Confidentialité, Images

Communication

La communication auprès des adhérents concernant les évènements importants de la vie de l'association est effectuée :

- oralement pendant les créneaux
- via le site web de l'association (fdvseyssins.fr)
- par email

Aucune inscription à un réseau social n'est nécessaire pour disposer des informations importantes de la vie de l'association (annulation de créneaux, inscriptions aux tournois etc.)

Utilisation des données personnelles des adhérents

Les coordonnées des adhérents ne sont utilisées qu'à des fins de communication vers les adhérents.

Certaines informations peuvent être utilisées à des fins statistiques (nombre d'hommes / femmes, répartition par commune etc.).

Gestion des données et confidentialité

Les données personnelles des adhérents collectées au moment de leur adhésion ne sont pas communiquées à l'extérieur de l'association.

Elles sont partagées entre les membres du conseil d'administration.

Elles sont détruites au bout de 3 ans.

Seules, les adresses emails des membres d'un même créneau peuvent être rendues visibles à tous les membres de ce même créneau pour les raisons suivantes :

- Cela permet à tout membre du créneau de disposer d'un moyen rapide pour communiquer vers les autres membres du créneau en cas de nécessité (annulation de dernière minute, changement de salle de dernière minute)
- L'envoi en nombre en copie cachée pouvant être assimilé à une pratique de spammer, n'est pas forcément un choix judicieux
- La copie cachée ne stimule pas la convivialité et l'appartenance au groupe

Images

Les membres du conseil d'administration peuvent publier des articles concernant la vie de l'association intégrant des images des adhérents (photos et vidéos).

Les membres du conseil d'administration ne citent que les prénoms des adhérents (Jamais les noms).

Si un adhérent ne souhaite pas voir son image sur le site fdvseyssins.fr, l'extrait vidéo et/ou la photo concernée sera retirée dans les plus brefs délais par le conseil d'administration.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents et représentés.

Article 11 : Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement est mis à disposition sur le site Web de l'association.

Il est porté à la connaissance des adhérentes et adhérents en début de saison au moment de leur adhésion.